

Le principe du fonds Arc-en-Ciel

Ce fonds a été créé pour soutenir des projets consacrés à l'aide à l'enfance et à la jeunesse défavorisées en Belgique. Arc-en-Ciel étant agréé par le Ministère des Finances, les dons reçus par les associations faisant partie du fonds Arc-en-Ciel sont fiscalement déductibles à partir de 40€ par an.

En pratique, les donateurs effectuent leur don sur un compte d'Arc-en-Ciel et indiquent le numéro du projet qu'ils désirent soutenir. À la fin de chaque trimestre, l'argent est redistribué aux associations bénéficiaires. Arc-en-Ciel se charge également d'envoyer une attestation fiscale à chaque donateur.

Références légales

Les dons déductibles

Le Code des impôts sur les revenus prévoit que certains dons sont déductibles.

Citons en références :

En ce qui concerne les particuliers (les personnes physiques), les dons ou libéralités déductibles sont ceux visés par les articles 104, al.1, 3° à 5° et 107 à 111 du CIR92.

En ce qui concerne les sociétés, le droit à déduction portant sur des dons et libéralités est organisé par les articles 104, al. 1° à 5 et 199 et 200 du CIR92 et l'article. 104, al.1, 3° à 5°.

1. Les dons par des Particuliers

Le code des impôts sur les revenus prévoit que certains dons sont déductibles. citons en références :

en ce qui concerne les particuliers (les personnes physiques), les dons ou libéralités déductibles sont ceux visés par les articles 104, al.1, 3° à 5° et 107 à 111 du CIR92.

en ce qui concerne les sociétés, le droit à déduction portant sur des dons et libéralités est organisé par les articles 104, al. 1° à 5 et 199 et 200 du CIR92 et l'article. 104, al.1, 3° à 5°.

(situation au 1er janvier 2011)

Pour autant que le don ou libéralité soit fait à une institution agréée, le montant donné au bénéficiaire peut être déduit de l'ensemble des revenus nets de la personne qui a fait le don pour autant que celle-ci respecte les règles suivantes :

- il doit s'agir d'un don à une institution agréée ou un pouvoir public tel que visé aux

articles 104, 3° à 5°cIr92 ;

- chaque don doit atteindre un minimum de 40 euros par an, par institution bénéficiaire et doit faire l'objet d'un reçu de donation ;
- le total des dons ne peut dépasser 10% de l'ensemble des revenus nets déclarés ni une somme globale de 365.950 euros* (exercice d'imposition 2013) par exercice fiscal et par contribuable. Au-delà de ces plafonds, les dons ne sont plus déductibles ;
- les dons déductibles sont principalement les dons faits en argent. Exceptionnellement, les dons en nature, essentiellement sous forme d'oeuvres d'art ou historiques sont déductibles à condition qu'ils soient, mais uniquement aux musées et académies agréées, affectés à des musées publics.

Les institutions qui souhaitent obtenir le bénéfice de la déductibilité pour leurs donateurs doivent être agréées et introduire un dossier auprès du Ministère des Finances.

2. Les dons par des sociétés.

Les dons effectués par les sociétés à titre de mécénat sont également déductibles de leur base imposable.

Le montant du don est plafonné selon les critères. Les conditions sont les suivantes :

- il doit s'agir d'un don à une institution agréée ou un pouvoir public tel que visé aux articles 104, 3° à 5° ;
- chaque don doit atteindre un minimum de 30 euros par an, par institution bénéficiaire et doit faire l'objet d'un reçu de donation ;
- le total des dons effectués ne peut dépasser, par exercice social, 5% des revenus imposables ou encore un montant total maximum de 500.000 euros. Au-delà de ces plafonds les dons ne sont plus déductibles ;
- seuls les dons faits en argent sont déductibles.